

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JUILLET 2026**

oOo

**FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION POUR L'EMPLOI DE PERSONNEL**  
**VACATAIRE - MODIFICATION**

oOo

**RAPPORT**

La ville a recours à des personnels vacataires pour assurer certaines missions relevant notamment des secteurs de l'animation.

Ces personnels sont rémunérés sur la base d'un montant forfaitaire horaire ou journalier adapté à la mission exercée.

Afin de tenir compte des hausses successives du SMIC, dont la dernière date du 1<sup>er</sup> juin 2026 portant le taux horaire du SMIC à 12,31 euros, il est nécessaire de revoir certains taux concernant le personnel de l'animation qui intervient dans les écoles comme suit :

Type de vacation	Conditions de diplômes	Taux horaire brut ou Taux par vacation en €
Animateur non diplômé en centre de loisirs	Sans diplôme	12,31
Animateur spécialisé (cantine, garderie et accompagnement école municipale des sports)	Sans diplôme	12.80
Animateur diplômé en centre de loisirs	BAFA	13,60
Adjoint directeur de Centre de loisirs	BAFD	14,00
Directeur de Centre de loisirs	BAFD, BPJEPS	14.40



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 02 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à neuf heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 26 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme NODE-LANGLOIS.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

**PRESENTS** : Mme NODE-LANGLOIS, M. SENANT, Mme GALLI, M. MEDAN, Mme BERTHIER, M. HUBERT, M. NEHME, Mme GENEST, M. PEGORIER, Mme DOUMENG, M. AIT-OUARAZ, M. KALONJI, Mme FAURET, M. REYNIER, Mme SALL, M. DECROP, M. VOULDOUKIS, M. BESSENAY, M. BEN ABDALLAH, M. CUGUEN, Mme PHAM-PINGAL, Mme DE COURSON, Mme BRUNEAU, M. SOUCHAUD, Mme DUCASSE, Mme CARRE, Mme SIMON, Mme EGRET, Mme EL MEZOUE, M. BENSABAT, Mme DONOVAN, M. MAUGER, Mme AAROUR, Mme GOUILLART, M. COUTURIER, M. BURLON, M. MONTBEYRE-SOUSSAND, Mme ENAME, Mme PRECETTI, M. LE BIHEN, Mme EVENNOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme RAFIK	à Mme GALLI	Mme SCHLIENGER	à Mme DE COURSON
Mme ROUCHE	à Mme DUCASSE	M. MONGARDIEN	à Mme NODE-LANGLOIS
M. MASSELIN	à M. SENANT	M. ACHAB	à M. HUBERT
M. COURDESSES	à M. MEDAN	M. COLIN	à Mme PRECETTI

**Conseiller absent :**

M. BESSENAY est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

37 voix POUR  
07 voix CONTRE  
05 voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION POUR L'EMPLOI DE PERSONNEL VACATAIRE - MODIFICATION**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

VU la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU sa délibération en date du 5 décembre 2019 portant modification du recrutement et de la rémunération des vacataires,

VU sa délibération en date du 4 février 2021 sur les modalités de revalorisation des montants des vacations,

CONSIDERANT les hausses du SMIC successives, notamment celle du 1er juin 2026 qui rendent nécessaire l'actualisation des taux de rémunération pour les personnels de l'animation,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Décide à compter de la présente délibération de modifier les taux de rémunération des personnels vacataires comme suit :

Type de vacation	Conditions de diplômes	Taux horaire brut ou Taux par vacation en €
Animateur non diplômé en centre de loisirs	Sans diplôme	12,31
Animateur spécialisé (cantine, garderie et accompagnement école municipale des sports)	Sans diplôme	12.80

Animateur diplômé en centre de loisirs	BAFA	13,60
Adjoint directeur de Centre de loisirs	BAFD	14,00
Directeur de Centre de loisirs	BAFD, BPJEPS	14.40

ARTICLE 2 – Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget des exercices concernés.

ARTICLE 3 – Dit que les autres dispositions de la délibération du 4 février 2021 susvisée non modifiées par la présente délibération restent inchangées.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire